



association luxembourg

alzheimer

Contrat d'hébergement

**Maison de Séjour et de Soins
« Beim Goldknapp »**

CONTRAT D'HÉBERGEMENT

NO. ALA - LS/MSS ERP P _____

ENTRE

d'une part, **l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.**

ayant son siège social à: 45, rue Nicolas Hein
L-1721 Luxembourg

enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro F 4413

représentée par Monsieur Denis Mancini, directeur opérationnel ou Madame Michèle Halsdorf,
chargée de direction de la maison de séjour et de soins « Beim Goldknapp »

ci-après dénommée « **le Prestataire** »

ET

d'autre part, **Madame/Monsieur** _____

domicilié(e) à: _____

né(e) le: _____

Numéro de la sécurité sociale : _____

ci-après dénommé(e) « **le Résident** »

les deux ensemble ci-après dénommés les « **Parties** »;

EST CONCLU LE PRESENT CONTRAT D'HEBERGEMENT :

1. Objet

- 1.1. Conformément à l'article 10 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques, le présent contrat n'est pas soumis à la loi du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales en matière de baux à loyer.

- 1.2. Le Prestataire met à la disposition du Résident pour son besoin la chambre N°__ dans l'unité de vie _____ dans la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp », situé au 8, rue Gruefwee à L-9147 Erpeldange-sur-Sûre à partir de la date du __ / __ / ____ (Date d'entrée).
- 1.3. L'inventaire exact est fixé dans le document « état des lieux », vérifié par le service technique avant l'arrivée du résident.
- 1.4. Sont incluses dans le présent contrat les prestations suivantes : les repas servis dans les unités de vie à savoir trois repas par jour dont un repas chaud au moins, le nettoyage et l'entretien quotidiens de la chambre, les consommations courantes telles qu'eau, gaz, électricité, chauffage, taxes communales et une présence de personnel qualifié 24 heures sur 24. Le Résident peut, grâce à une cuisine thérapeutique, intégrée dans l'unité de vie, à tout moment de la journée recevoir un repas selon ses besoins et envies.

Avec le prix de pension, un forfait boissons journalier de 2,5 € (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023) est facturé à chaque résident pour du café, thé, boissons non alcoolisées, etc. Les boissons alcoolisées sont également incluses dans ce forfait, sauf en cas de contre-indications médicales. L'eau, qu'elle soit plate (froide ou tempérée) ou gazeuse, est disponible gratuitement via des fontaines à eau.

- 1.5. Le Résident ou son représentant ne peut apporter des changements à sa chambre que moyennant un accord écrit du Prestataire et ceci que si les normes de sécurité sont respectées.
- 1.6. Pour le bien-être du Résident, le Prestataire se réserve le droit de changer le Résident de chambre ou si besoin d'unité.
- 1.7. Pour chaque Résident la Maison établit un plan de soins et d'encadrement individuel, en fonction des compétences du résident, celui-ci est activement impliqué dans la planification.

Ce plan implique une mise à jour régulière, permettant de fixer des nouveaux objectifs en fonction de l'évolution de l'état de santé du résident. Nous proposons à nos résidents un large éventail d'activités. Ces activités englobent :

- des interventions thérapeutiques prestées par nos ergothérapeutes, kinésithérapeutes, psychologues,
- des activités individuelles ou en petit groupe proposé par le personnel d'encadrement,
- des activités de la vie courante, des activités en groupe, des activités individuelles, des loisirs, des activités en collaboration avec la vie sociale de la commune, ...

- 1.8. Le Résident a droit à des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, son accompagnement lors d'une visite médicale au sein et en dehors de la structure d'hébergement pour personnes âgées. La Maison dispose du matériel et de l'équipement de soins et de diagnostic approprié.
- 1.9. Le Prestataire se réserve le droit d'appliquer des règles spéciales pour la « Stäreschnäiz » : dans cette unité il n'existe pas de chambre fixe par Résident mais l'unité se réserve le droit de flexibilité. Lors d'un changement d'une unité de vie à la « Stäreschnäiz », le Prestataire se réserve le droit de vider la chambre et d'entreposer les meubles.
- 1.10. Le Résident peut en outre profiter de toutes les infrastructures communes de la maison dans les limites fixées par le règlement d'ordre interne.
- 1.11. Le Résident peut demander l'installation d'un poste TV dans sa chambre pour un forfait mensuel de 60,92 € (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023).

2. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir de sa date de signature.

Le contrat prend fin de plein droit après le décès du Résident.

3. Résiliation

Le contrat peut être résilié par les deux parties à tout moment moyennant un préavis de :

- 1 mois à compter du dernier jour du mois de la notification par lettre recommandée de la résiliation quand la résiliation émane du Résident ou de son représentant légal ;
- 2 mois à compter du dernier jour du mois de la notification par lettre recommandée de la résiliation si la résiliation émane du Prestataire.

Le décès du Résident déclenche automatiquement la procédure de résiliation du contrat. (voir dispositions reprises sous l'article 13 du présent contrat)

En cas de non-observation du présent contrat ou du règlement d'ordre interne ou en cas de non-paiement des factures émises par le Prestataire, ce dernier se réserve le droit de mettre fin au contrat avec un préavis de 8 jours à partir de la notification par lettre recommandée.

4. Mandat spécial

Le résident donne par le présent mandat spécial l'autorisation au prestataire pour faire les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de l'obtention des prestations de l'assurance dépendance, des aides émanant du Fonds National de Solidarité et toutes autres aides et prestations nécessaires.

5. Dispositions importantes

- 5.1. Le Prestataire se réserve le droit d'appeler un médecin ou de faire hospitaliser le Résident s'il le considère comme indispensable.
- 5.2. Le Résident est d'accord que le médecin traitant donne au personnel soignant les informations nécessaires quant à son état de santé et une prescription écrite (ordonnance) des médicaments à prendre.
- 5.3. Le Prestataire et le personnel dénie toute responsabilité lorsque le Résident refuse la prise des médicaments ou tout autre traitement.
- 5.4. Le Résident est d'accord sur le fait que le personnel tient un dossier sur lui et que celui-ci est mis à jour et vue par le personnel et le médecin traitant tel que précisé à l'article 6 ci-dessous.
- 5.5. Le forfait hebdomadaire pour la gestion des médicaments s'élève à **29,50 €**.

6. Traitement de données personnelles

- 6.1. Le traitement des données par le Prestataire qui agit comme responsable du traitement des données collectées auprès du Résident, se fait en stricte conformité avec les dispositions légales applicables et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679) (ci-après « RGPD »).
- 6.2. La base légale du traitement des données personnelles est le consentement du Résident, donné par la signature du présent contrat d'hébergement, ainsi que la nécessité du traitement des données pour la bonne exécution du présent contrat d'hébergement.

- 6.3. La finalité du traitement des données personnelles est la bonne exécution du présent contrat d'hébergement.
- 6.4. Les services suivants du prestataire, sans préjudice quant à la clause 5.4. ci-dessus, sont destinataires des données personnelles et susceptibles d'intervenir sur ces données :
- Direction
 - Chargée de Direction
 - Responsable Département Soins
 - Coordination de l'encadrement
 - Service Accueil
 - Service Social et Coordination
 - Service Psychosocial
 - Service Psychologique
 - Les responsables des unités de vie
 - Unités de vie
 - Service Comptabilité
 - Service Thérapeutique
 - Service Technique
 - Service Hôtellerie
- 6.5. En tant que responsable de ce traitement des données personnelles, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions légales applicables en la matière (en particulier le RGPD) et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et l'organisation appropriées pour assurer la protection des données qu'il traite, contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.
- 6.6. Le Prestataire conservera les données à caractère personnel du Résident pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. La durée de conservation des données personnelles dépend essentiellement du type de données concernées.
- 6.7. Le Résident est informé que dans le cadre des finalités du traitement opéré par le Prestataire, les données personnelles sont susceptibles d'être transférées à d'autres responsables de traitement, respectivement des sous-traitants qui peuvent être situés au sein de l'UE, respectivement dans un pays tiers. Le Prestataire effectuera de tels transferts dans le strict respect du RGPD. Les destinataires des données personnelles du Résident peuvent notamment être (sans que cette liste ne soit à considérer comme exhaustive) :
- des réseaux d'aides et soins partenaires-collaborateurs
 - des fournisseurs et partenaires du secteur médical et pharmaceutique
 - des fournisseurs et partenaires externes sociaux professionnels
 - des instances ministérielles autorisées d'en disposer
- 6.8. Le Résident dispose, en plus d'un droit à l'information et d'un droit de rectifier ses données personnelles, du droit à l'oubli et peut exiger l'effacement de données à caractère personnel, pour autant que des contraintes et obligations légales applicables au Prestataire ne s'y opposent pas.
- 6.9. Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, le Résident peut également demander l'obtention de la limitation du traitement afin que les données à caractère personnel ne puissent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement du Résident.
- 6.10. Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, le Résident dispose du droit de recevoir toutes les données à caractère personnel le concernant et fournies au Prestataire et de les

transmettre à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données). Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais pour un tel transfert, notamment en cas de demandes fréquentes et / ou en cas d'une demande jugée comme excessive au niveau du volume de données concernées. Le Résident devra informer par écrit le Prestataire en temps utile avant la fin du traitement tel que décrit ci-dessus s'il entend faire usage de ce droit. A défaut, le Prestataire ne pourra être tenu responsable pour la suppression des données personnelles.

6.11. Le Résident pourra librement et gratuitement revenir sur son accord ou s'opposer à tout moment au traitement de ses données personnelles par l'intermédiaire d'une demande à adresser au Prestataire tel que décrit dans le dernier paragraphe du présent article.

Le Résident pourra également disposer, sans frais, d'un droit d'accès et de rectification concernant les données à caractère personnel le concernant.

6.12. Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, le Résident dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données s'il s'estime victime d'une violation au niveau du traitement de ses données personnelles.

6.13. Pour toute question relative au traitement des données personnelles, respectivement en vue d'exercer ses droits tels que décrits ci-dessus, le Résident peut contacter le Prestataire en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : comite.rgpd@alzheimer.lu, respectivement en adressant un courrier à l'adresse suivante : Association Luxembourg Alzheimer / Comité RGD / B.P. 5021 L-1050 Luxembourg, ou en contactant le Prestataire au numéro suivant 26 007 - 111.

7. Prix de pension

Le prix de pension est fixé [*cocher ce qui convient*] :

pour une chambre classique : à **3.480 €** par mois (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023),

pour la chambre n°9 de l'unité de vie « Stäreschnäiz » : à **3.140 €** par mois (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023),

pour une chambre classique lorsque le Résident bénéficie de l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS): **3.115,14 €** par mois (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023). La différence entre la participation du FNS et le prix facturé de la chambre reste à la charge du Résident. Il est également précisé que ce prix peut varier ou augmenter en fonction des conditions définies par le Fond National de Solidarité (FNS).

(ci-après le « Prix de Pension »).

Le Prix de Pension est dû à partir de la mise à disposition de la chambre et est payable par domiciliation dès réception de la facture. Le Prix de Pension est adapté aux variations de l'indice du coût de la vie applicable aux salaires.

Le Prix de Pension couvre les prestations énumérées à l'article 1. Les prestations en sus ainsi que les prestations de soins (voir règlement d'ordre interne - ROI) seront encaissées de préférence par domiciliation bancaire.

Un forfait quotidien de 5,88€, basé sur l'indice actuel de 944,43 en date du 1er septembre 2023, est remboursé au résident dès le 7e jour d'hospitalisation.

Après le départ ou décès du Résident, le prix d'hébergement sera encore à charge du concerné pendant les dix premiers jours suivant son départ.

Au-delà du 5^{ème} jour, l'établissement se réserve le droit de ranger la chambre du résident et de déposer les affaires personnelles restantes dans un dépôt. A partir du 11^{ème} jour les frais de dépôt sont facturés au Résident au taux de 6,10 € par jour (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023). Si aucun autre arrangement n'est décidé avec la Maison de Séjour et de Soins, la durée maximale de dépôt est de 1 mois. Ensuite l'établissement se réserve le droit d'éliminer les objets personnels et de facturer les coûts engendrés au représentant légal du résident décédé.

Les tarifs énumérés ci-dessus sont variables. Tout changement sera communiqué au Résident et/ou son représentant légal moyennant une version adaptée de la liste des prix. (Annexe du règlement d'ordre interne - ROI).

8. Domiciliation bancaire

Le Résident ou son représentant légal s'engage à signer une domiciliation bancaire par laquelle il autorise le Prestataire à encaisser périodiquement ses factures par le débit du compte bancaire du Résident (voir détail sur la fiche de domiciliation bancaire).

Le Résident s'engage à maintenir une couverture suffisante pour garantir le paiement du Prix de Pension.

9. Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie, le Résident s'engage à verser au Prestataire une caution d'une somme égale à un mois du Prix de Pension, à savoir le montant de **3.480 €** (suivant indice actuel 944,43 du 01.09.2023) pour remettre la chambre en bon état. Cette garantie ne portant pas intérêt. Elle est destinée à garantir la bonne exécution des obligations souscrites par le Résident aux termes du présent contrat.

Elle est payable, par voie de domiciliation, après réception d'une facture de la part du prestataire.

Elle sera remboursée au Résident ou à son représentant légal au cours du mois suivant le décompte final, déductions faites des montants dus par le Résident.

10. Absences & Ristournes

En cas d'absence de la maison, le Résident s'engage à prévenir le Prestataire au moins 24 heures en avance par sortie.

Le Résident a droit au remboursement d'une partie du Prix de Pension et éventuellement de frais supplémentaires en cas d'absence pré notifiée.

Les montants et les modalités du remboursement sont fixés dans la liste des prix du Prestataire. (Annexe du Règlement d'ordre interne - ROI)

11. Responsabilité

Le prestataire exige que le Résident soit couvert par une responsabilité civile qui est facturée au Résident au début de chaque année au prix en vigueur.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis en cas de perte, détérioration ou vol des biens meubles appartenant au Résident.

De même, le remplacement d'objets ou de matériels privés endommagés ou perdus est à charge du Résident et non du Prestataire.

12. Objets de valeur

Les portes des chambres sont équipées par un système de verrouillage spécifique. Les portes ne sont pas fermées à clé dans la journée. Pendant la nuit, le personnel ferme les portes des chambres de l'extérieur. Le résident a néanmoins la possibilité de sortir de sa chambre à tout moment.

Les portes des chambres ne peuvent pas être fermées à clé. Veuillez donc ne pas laisser des objets de valeur dans la chambre. Le Prestataire dénie toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

13. Dispositions en cas de décès du Résident

Le décès du Résident entraîne automatiquement la résiliation du contrat d'hébergement.

Si le décès a eu lieu dans la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp », le Prestataire le communique aussitôt à la personne de contact en utilisant un support durable (p.ex. : e-mail, courrier, toute autre forme de communication électronique durable).

En cas de décès du Résident, le Prestataire remet valablement les biens appartenant au Résident à toute personne produisant un acte de notoriété certifiant ses relations avec le Résident.

En cas de pluralité d'héritiers, le Prestataire est valablement libéré à l'égard de tous les représentants légaux par la remise des biens à la personne ayant produit cet acte de notoriété.

Tous les frais en relation avec la libération de la chambre, tel que le stockage temporaire des meubles (voir Point 7 du contrat), le déménagement, recyclage etc., sont à charge du Résident et de ses représentants légaux.

14. Caution post-mortem pour résidents sans entourage familial

Pour un Résident sans entourage familial, une caution post-mortem correspondant au montant de **3.000 €** est à déposer avec l'entrée en vigueur du contrat d'hébergement. Lors du décès du Résident, cette caution permettra à la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp » de couvrir les frais correspondants à une inhumation adaptée.

Après règlement des factures relatives à l'inhumation, la différence sera restituée aux survivants.

15. Frais de dossier

15.1. Les frais de dossier non récupérables sont fixés au montant de 66,84 € (suivant valeur monétaire ESC actuelle). Ils sont dus dans le cas prévu au paragraphe 15.2.

15.2. En cas de désistement après signature du contrat, quelle qu'en soit la cause, le Résident (ou son représentant légal) s'engage à régler des frais de dossier au prestataire (pour constitution du dossier et frais administratifs).

15.3. Tout désistement ou toute annulation sera considéré comme définitive et impliquera le report de la date d'admission. Le Résident restera sur la liste d'attente, mais perdra son rang.

16. Règlement d'ordre interne

16.1. Le Résident certifie avoir reçu le règlement d'ordre interne de la Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp ».

16.2. Par la signature du présent contrat d'hébergement, le résident déclare accepter et adhérer les dispositions du règlement d'ordre interne.

16.3. Toute modification du règlement d'ordre interne sera communiquée par écrit au Résident et/ou son représentant légal.

16.4. Le règlement d'ordre interne est complémentaire au présent contrat. En cas de conflit entre le règlement d'ordre interne et le présent contrat, le contrat prime.

17. Caducité

La caducité d'une clause du présent contrat n'affecte pas la validité des autres clauses du contrat.

Elle n'autorise pas le Résident à suspendre ou à différer l'exécution de ses obligations et notamment son obligation de payer au Prestataire les sommes dues en vertu du contrat.

18. Annexe

Le présent contrat et son annexe référencée à la suite forment un tout indissociable.

Annexe 1 - Demande d'installation d'un poste TV

19. Projet d'établissement

Vous pouvez télécharger notre projet d'établissement à l'aide du code QR annexé à ce contrat.

20. Juridiction et loi applicable

Le présent contrat ainsi que toutes autres relations entre parties sont régis par le droit luxembourgeois. Toutes les contestations seront soumises aux tribunaux de l'arrondissement de DIEKIRCH.

Fait en deux exemplaires à Erpeldange-sur-Sûre, le _____; chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Nom et Prénom du Résident
et/ou son représentant légal

Denis Mancini
Directeur opérationnel

Le Résident
et/ou son représentant légal

Luxembourg, le 14/05/2024

Relevé d'identité bancaire
Bescheinigung einer Bankverbindung
Certificate of banking details

Madame, Monsieur,
Cher Client,

Veuillez trouver en annexe le relevé d'identité bancaire sollicité.

Sehr geehrte Kundin,
Sehr geehrter Kunde,

Anbei die von Ihnen beantragte Bankbescheinigung.

Dear Customer,

Please find enclosed your requested banking details.

IBAN	LU50 0019 1000 4179 5000	Type Art Type	Compte Courant Girokonto Sight Account	Devise Währung Currency	EUR
BIC	BCEELULL				
Titulaire Kontoinhaber Account holder	ASS. LUXEMBOURG ALZHEIMER ASBL				
Adresse Anschrift Address	BOITE POSTALE 5021 L-1050 LUXEMBOURG				

1660/10.2020

Certificat émis sans signature
Bescheinigung erstellt ohne Unterschrift
Certificate issued without signature

Annexes au contrat :

- demande d'installation d'un poste TV
- projet d'établissement

